



02 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD CADRE TRAVAUX



**Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande
pour des travaux de renouvellement, renforcement,
extension des réseaux, renouvellement des
branchements d'eau potable**

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 02 septembre 2026 à 11:00 heures

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE














22 rue des Coteaux

35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS

Tél : 02 99 45 30 74

marches@bretagneromantique.fr

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour des travaux de renouvellement, renforcement, extension des réseaux, renouvellement des branchements d'eau potable
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	Sans
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	14 mois
	Reconduction	Avec (2x14 mois)
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
1.7 - Renouvellement	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Désignation de l'acheteur.....	5
3.2 - Représentant de l'acheteur	5
3.3 - Maîtrise d'œuvre	5
3.4 - Contrôle technique.....	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des accords-cadres	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande, passé avec trois (3) attributaires (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) pour des travaux de renouvellement, renforcement, extension des réseaux, renouvellement des branchements d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Bretagne Romantique.

Lieu(x) d'exécution :

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bretagne Romantique, composé de 25 communes : Cardroc, La Bausaine, Lanrigan, Les Iffs, Longaulnay, Lourmais, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Léger-des-Prés, Trémeheuc, Trimer, Bonnemain, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, La Chapelle-aux-Filtzméens, Meillac, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Thual, Trévérien, Saint-Domineuc, Tinténiac, Mesnil-Roc'h et Combourg.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots au motif que l'identification de prestations distinctes s'avère peu pertinente car techniquement dépendantes les unes des autres. Conformément à l'article L 2113-11 du Code de la Commande publique, un allotissement risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations (durée initiale de 14 mois maximum renouvelable 2 fois pour la même durée).

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Communauté de Communes Bretagne Romantique**
22, rue des coteaux
35190 LA-CHAPELLE-AUX-FITZMEENS
Tél : 02 99 45 23 45

Adresse du profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

3.2 - Représentant de l'acheteur

Président de la Communauté de communes Bretagne romantique : Monsieur Buisset David

Contact pour l'exécution des prestations : Madame Sophie CHAPRON, cheffe de service Eau & assainissement

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ATEC OUEST
20 RUE JEAN-MARIE DAVID
35740 PACE
Tél. : 0299658173
Courriel : contact@atec-ouest.com

Elle est représentée par : M. Jean-Luc ROCABOY.

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- L'historique des travaux engagés entre 2020 et 2025,
- Le plan des priorisations de renouvellement des réseaux.

Le dossier de consultation est disponible intégralement et gratuitement de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise (DC1) :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise (DC2) :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications (délivrés par la FNTP ou références équivalentes) demandés aux candidats :

Libellés	Signature
- 5113 : Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression en milieu non urbain, canalisations de DN inférieur ou égal à 300 mm avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs	Non
- 5117 : Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression en milieu urbain canalisations de DN entre 300 mm et 500 mm avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs	Non
- 5118 : Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression en milieu urbain en canalisations de DN inférieur ou égal à 300 mm avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs	Non
- 5242 : Réhabilitation de branchements sans tranchées rénovation ou remplacement sur canalisation sous pression	Non
- 7311 : Construction de réseaux par procédés spéciaux - Passage de fourreaux ou de conduites par procédés spéciaux - forage horizontal, fonçage par poussage	Non
- 7312 : Construction de réseaux par procédés spéciaux - Passage de fourreaux ou de conduites par procédés spéciaux - forage dirigé	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des capacités financières, techniques et des références professionnelles.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

Le mémoire justificatif devra contenir les éléments suivants :

1. Les moyens humains affectés aux chantiers de l'accord-cadre (personnel, encadrement, sous-traitant),
2. Le délai d'intervention maximum à partir de l'émission du bon de commande,

3. Les procédés d'exécution envisagés en méthode traditionnelle (implantation, ouverture, pose et conditions de pose des conduites PEHD soudées, remblaiement),
4. Les procédés d'exécution envisagés pour le renouvellement des anciens branchements,
5. Les procédés d'exécution envisagés en techniques sans tranchée (forage, forage dirigé, éclatement, conduite provisoire),
6. Les procédés d'exécution et les délais d'intervention pour les réfections définitive de chaussées,
7. Les modalités prévues pour les continuités de service (réseau et voirie),
8. La liste exhaustive des fournisseurs et des marques + fiches techniques pour l'ensemble des matériaux et matériels prévus pour l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente consultation (canalisations et pièces spéciales, notamment toutes les précisions utiles sur la provenance des canalisations en PEHD ou fonte, colliers de branchement, des organes hydrauliques, des pièces de fontainerie et de raccordement...),
9. Description des autocontrôles que l'entreprise envisage de mettre en œuvre pour ce type de travaux (étanchéité, compactage, potabilité, ...),
10. Les Indications et engagements du candidat pour la mise en place d'un Plan d'Action Environnemental (PAE) suivant les prescriptions du CCTP.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes Bretagne Romantique
22 rue des coteaux 35190 LA-CHAPELLE-AUX-FITZMEENS**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la Commande publique, l'acheteur a la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures et peut demander aux seuls candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché de produire ou compléter les pièces de leur candidature manquantes ou incomplètes dans un délai maximum de 10 jours.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Performance environnementale	10.0 %

Notation de la valeur technique :

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère valeur technique est la suivante, chaque sous-critère précisé ci-dessous, sera noté, à pondération égale, en fonction de la pertinence et de la précision des réponses :

1. Qualité des moyens humains dédiés à un chantier type (personnel, encadrement, sous-traitant),
2. Délai d'intervention à partir de l'émission du bon de commande,
3. Qualité des procédés d'exécution envisagés en méthode traditionnelle (implantation, ouverture, pose et conditions de pose des conduites PEHD soudées, remblaiement),
4. Qualité des procédés d'exécution envisagés pour le renouvellement des anciens branchements,
5. Qualité des procédés d'exécution envisagés en techniques sans tranchée (forage, forage dirigé, éclatement, conduite provisoire),
6. Qualité des procédés d'exécution et les délais d'intervention pour les réfections définitive de chaussées,
7. Pertinence des modalités prévues pour les continuités de service (réseau et voirie)
8. Qualité des matériaux et matériels prévus pour l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente consultation (canalisations et pièces spéciales, notamment toutes les précisions utiles sur la provenance des canalisations en PEHD ou fonte, colliers de branchement, des organes hydrauliques, des pièces de fontainerie et de raccordement...),
9. Qualité des autocontrôles que l'entreprise envisage de mettre en œuvre pour ce type de travaux (étanchéité, compactage, potabilité, ...),

Chaque sous-critère indiqué ci-dessus sera noté sur la base d'une grille de 0 à 4 points (0 = nul, 1 = insuffisant, 2 = moyen, 3 = bon et 4 = excellent). La note pour la valeur technique est la somme de la notation des sous-critères techniques multipliée par le coefficient de pondération, de manière à établir une note globale sur 50 points.

Notation de la valeur environnementale

La valeur environnementale est jugée au regard des indications et engagements pris dans le plan d'action environnemental remis (PAE).

Chaque sous-critère indiqué ci-dessus sera noté sur la base d'une grille de 0 à 4 points (0 = nul, 1 = insuffisant, 2 = moyen, 3 = bon et 4 = excellent). La note pour la valeur environnementale est la somme de la notation des sous-critères multipliée par le coefficient de pondération, de manière à établir une note globale sur 10.

Notation de la valeur prix :

Afin de comparer les offres, on multipliera les sommes forfaitaires de :

- ✚ 21 399.00 € par le coefficient proposé dans l'acte d'engagement de l'offre (rabais ou majoration pour un bon de commande ≤ 40 000.00 € HT)
- ✚ 65 449.00 € par le coefficient proposé dans l'acte d'engagement de l'offre (rabais ou majoration pour un bon de commande entre 40 000.01 € HT et 120 000.00 € HT)
- ✚ 272 916.00 € par le coefficient proposé dans l'acte d'engagement de l'offre (rabais ou majoration pour un bon de commande ≥ 120 000.01 € HT)

Les montants cumulés ainsi obtenus seront comparés de la manière suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) x coefficient de pondération de 40 %

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

La note finale est la somme des notes globales.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courrier ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

Il sera néanmoins possible d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'entité adjudicatrice se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard **LE LUNDI 24 AOUT 2026 à MIDI**.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard **LE MERCREDI 26 AOUT 2026**.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Rue Contour de la Motte
CS 44416
35000 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hotel de Bizien
3 Rue Contour de la Motte
CS 44416
35000 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Dressé par
Le Maître d'œuvre

